

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 JANVIER 2010 À 18 HEURES 30
SALLE DES FÊTES À LABENNE**

**EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2009 ET SUR CONVOCATION DU 7 JANVIER 2010**

*Nombre de conseillers :
en exercice : 62
présents : 50
absents représentés : 9
absents excusés : 3*

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix, le quatorze du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué, en application de la délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes à Labenne sous la présidence de Monsieur Eric KERROUCHE.

Présents : Messieurs Eric KERROUCHE, Hubert DOSBA, Mesdames Michèle LABEYRIE, Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Jean-Claude DAULOUËDE, Jean-Luc DELPUECH, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Alain LAVIELLE, Bernard RANDÉ, Jean-Claude SAUBION, Ladislás de HOYOS, Francis LAPÉBIE, Dominique TÉILETCHE, Michel AMIEL, Charles BEAUDRU, Olivier BÉGA, Jean-Pierre BÉNÉTRIX, Francis BETBEDER, Raymond BRETON, Pascal CANTAU, Lionel COUTURE, Benoît DARETS, Xavier de LA SALLE, Madame Jocelyne DELORT, Monsieur Michel DESTENAVE, Madame Stéphanie DUBARRY, Messieurs Bernard DUBERT, Francis DUBERTRAND, Jean-Claude DUIZABO, Jean-François DUSSIN, François GUILLAMET, François GUILLOT, Madame Marielle LABERTIT, Messieurs Jean LADUCHE, Serge LAHILLADÉ, Michel LAUSSU, Madame Jacqueline LESBATS, Messieurs Serge LESBATS, François MATHIO, Jean-Yves MONTUS, Guillaume MOUTRON, Madame Fabienne NOVION, Messieurs Sylvain OXARAN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Madame Hélène SARRIQUET, Monsieur Bernard SUHUBIETTE, Mesdames Martine TARRICQ et Pierrette VIGNAUX.

Absents représentés : M. Arnaud LABORDE a donné pouvoir à M. Serge LAHILLADÉ, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Xavier de LA SALLE, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Mme Pierrette VIGNAUX, M. Pierre ÇABALOUÉ a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. Guy FRANÇOIS a donné pouvoir à M. Jean-François DUSSIN, M. Alain LARRIEU a donné pouvoir à M. Michel AMIEL, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Hubert DOSBA, M. Xavier SOUBESTRE a donné pouvoir à M. Bernard RANDÉ.

Absents excusés : Madame Agnès COUVREUX, Messieurs Pierre FROUSTEY et Dany JAMMES.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain OXARAN.

<p>d'un programme d'investissement portant sur des travaux de gros œuvre ainsi que sur l'aménagement scénique et les espaces intérieurs dans la cadre d'une éventuelle prise de compétence au titre de la culture.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Le pôle culinaire en ce qui concerne les trois candidats admis à concourir, les axes du plan prévisionnel de la conduite de projet, le lancement de deux consultations, la première pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en ergonomie et la seconde pour une expertise ayant pour objet l'évaluation des charges transférées - Les marchés publics signés et les consultations en cours. 	<p><i>M. le Président</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Par Monsieur Jean-Yves Montus sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture par l'Association des Maires d'un compte sur lequel peuvent être versés les dons pour aider la population sinistrée par le tremblement de terre d'Haïti. 	
<ul style="list-style-type: none"> • GIP Littoral Aquitain : Désignation de Madame Hélène Sarriquet en qualité de déléguée titulaire pour représenter MACS en remplacement de Monsieur Jean-Yves Montus. 	<p><i>M. le Président</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Schéma de développement numérique du territoire – Retrait de la délibération du 12 novembre 2009 donnant délégation de compétence au Président pour la passation des avenants à la convention de délégation de service public. 	<p><i>M. le Président</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Prochaine réunion du conseil communautaire le jeudi 4 mars à 18 h 30 salle René Lapeyre à Saint-Geours-de-Maremne. 	<p><i>M. le Président</i></p>
<ul style="list-style-type: none"> • Présentation par Monsieur le Président de Monsieur Guy Tilmont administrateur systèmes et réseaux de MACS. 	

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que Monsieur Fernand Demabre Receveur communautaire de MACS souhaitant faire une déclaration, c'est bien volontiers qu'il lui donne la parole.

Monsieur Fernand Demabre annonce à l'assemblée qu'il quittera son poste de Trésorier Payeur Principal à la Trésorerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour assurer à compter du 8 mars la direction de la Trésorerie Principale du Centre Hospitalier de Bayonne.

Il remercie ensuite chaleureusement les maires des communes de son ressort et les deux présidents successifs de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud mais aussi tous les élus du territoire avec lesquels il a entretenu tout au long de ses sept années à la tête de la Trésorerie de Saint-Vincent-de-Tyrosse d'excellentes relations humaines et de travail.

Il adresse aussi ses remerciements aux personnels des mairies et de la communauté pour leur professionnalisme et leur collaboration de tous les instants.

Monsieur le Président le remercie pour ses propos et le félicite au nom de l'assemblée pour cette promotion ajoutant que pour une bonne collaboration entre élus et trésorier il faut deux partenaires et que les élus ont trouvé en Monsieur Fernand Demabre un partenaire particulièrement efficace et constructif.

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Sylvain Oxaran est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

1 - REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président expose que la commune de Saint-Geours-de-Maremne est représentée au sein de l'assemblée communautaire par trois délégués.

Monsieur Jean-Claude Darzacq Maire de Saint-Geours-de-Maremne, délégué communautaire et Vice-Président de MACS étant décédé le 25 octobre 2009, la commune de Saint-Geours-de-Maremne a désigné Monsieur Olivier BÉGA pour la représenter au sein de l'assemblée communautaire.

Monsieur le Président procède à l'installation de Monsieur Olivier BÉGA au sein du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud.

La représentation de la commune de Saint-Geours-de-Maremne est désormais la suivante :

- Monsieur Michel PENNE
- Monsieur Bernard SUHUBIETTE
- Monsieur Olivier BÉGA

Le tableau du conseil communautaire de MACS modifié sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet à Dax.

B - AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE (PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD)

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne (Parc d'Activités Atlantisud), la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est représentée dans le comité syndical de cet établissement par neuf délégués titulaires et neuf délégués suppléants.

Puis il rappelle que par délibération en date du 28 avril 2008, l'assemblée communautaire avait désigné Monsieur Jean-Claude Darzacq Maire de Saint-Geours-de-Maremne, délégué communautaire et Vice-Président de MACS, décédé le 25 octobre 2009 pour la représenter en qualité de délégué titulaire au sein de cette instance.

Monsieur le Président présente pour le remplacer la candidature de Monsieur Michel PENNE Maire de Saint-Geours-de-Maremne et délégué communautaire, puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

La composition du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités économiques de Saint-Geours-de-Maremne (Parc d'Activités Atlantisud) est désormais la suivante :

9 délégués titulaires :

Eric KERROUCHE
Michèle LABEYRIE
Michel PENNE
Jean-Luc DELPUECH
Jean-Claude SAUBION
Arnaud LABORDE
Jean-Pierre DUFU
Pierre FROUSTEY
Jean-Yves MONTUS

9 délégués suppléants :

Jean-Claude DAULOUÈDE
François GUILLOT
Ladislas de HOYOS
Philippe SARDELUC
Raymond BRETON
Francis LAPÉBIE
Stéphanie DUBARRY
Dany JAMMES
Xavier de la SALLE

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2009 À JOSSE

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009 à Josse.

Madame Stéphanie Dubarry estime que les synthèses de son intervention et de celle de Monsieur Jean-Pierre Dufau figurant dans le dossier 2 « Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2009 à Angresse », à propos de leurs échanges sur « La Poste » ne sont pas équilibrées au détriment de la sienne.

Le Président lui répond que ces synthèses sont à son avis tout à fait équilibrées et objectives dans la mesure où elles reprennent l'essentiel de leurs interventions respectives et fait observer au passage que le présent procès-verbal qui compte une quarantaine de pages est on ne peut plus complet.

Le conseil communautaire approuve ce procès-verbal à l'unanimité.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE MACS LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE - SIGNATURES DES PROMESSES DE VENTES

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire a donné un avis favorable, en date du 25 septembre 2006, pour la création de la ZAE communautaire de Laubian 2, sur la commune de Seignosse, sise impasse de la Lande.

Le permis d'aménager PA 40 296 09 D 0001-1 a été accordé le 1^{er} septembre 2009.

Les travaux de viabilité de la zone d'activités économiques de Laubian 2 à Seignosse ont débuté le 19 octobre 2009.

La pré-commercialisation, qui a débuté au premier trimestre 2009, a permis aux élus de l'atelier communautaire « Développement économique » en concertation avec ceux de Seignosse, de pré-réserver 46 lots destinés à 41 entreprises désireuses de s'implanter durablement sur notre territoire.

Une réunion d'information et de concertation a été organisée le 19 octobre 2009 à Seignosse avec les entreprises candidates à l'acquisition de ces lots.

Le conseil communautaire, suivant en cela les avis des domaines du 16 juin 2009 et du 28 octobre 2009, a fixé par délibération en date du 12 novembre 2009, à 45 € HT le prix de vente unitaire du mètre carré de terrain dans cette zone.

La liste des entreprises et des lots qu'elles souhaitent acquérir est la suivante :

ILOT 1 (5 lots réservés sur 6) :

Numéro llot-lot	Acquéreur	Activité	Contenance	Prix HT
1 - 1 1 - 2 1 - 3	Isabelle DUTREY et Jean-Philippe SALLES SARL DUTREY & SALLES 998, rue Charles de Gaulle 40510 SEIGNOSSE	Garage Renault	2 349 m ²	102 555 €
1 - 5 1 - 6	Nicolas CHRISTIN PILATES ET THERAPIES CERTIFICATION SARL Chemin du Creux 2, 1233 BERNEX SUISSE	Formateur de Pilates	2 727 m ²	122 715 €

ILOT 2 (8 lots réservés sur 10) :

Numéro llot-lot	Acquéreur	Activité	Contenance	Prix HT
2 - 7	Serge ARROUY VISIAL SA 10, rue Mora 40510 SEIGNOSSE	Conseil en organisation industrielle	769 m ²	34 605 €
2 - 8	Philippe MORIN Sarl MORIN 163, chemin du Lanot 40510 SEIGNOSSE	Maçon Carreleur	817 m ²	36 765 €
2 - 9	Lionel LAMOUR ACTION ELAGAGE NATURE 30, route d'Yrache 40510 SEIGNOSSE	Elagueur	895 m ²	40 275 €
2 - 12	Robert NICOLA ATELIER NICOLA 25, chemin des Lauriers 06110 LE CANNET	Peinture Décoration	996 m ²	44 820 €
2 - 13	Jean-Philippe TOMASELLA 12 avenue des Tuys, résidence Pignada A 40510 SEIGNOSSE	Création et entretien espaces verts	727 m ²	32 715 €
2 - 14	Patrick ROUX SARL TECK ET BOIS SERVICES 73, rue des artisans 40230 BENESSE MAREMNE	Ebéniste	1 451 m ²	65 295 €
2 - 15	Thierry GES 6, rue du marché ZA Lacomian 3 40230 TOSSE	Ravalement de façades	730 m ²	32 850 €
2 - 16	Christophe VILLEMONT VERTIGE PAYSAGES 6, rue Franz Schubert 40510 SEIGNOSSE	Création et entretien espaces verts	716 m ²	32 220 €

ILOT 3 (7 lots sur 8 - Lot n° 24 réservé à MACS) :

Numéro llot-lot	Acquéreur	Activité	Contenance	Prix HT
3 - 17	Dominique CHERRI-MICHAUD DIVAMAX « La tuilerie » route de Josse 40230 SAUBION	Vente de meubles et d'objets de décoration	696 m ²	31 320 €

3 - 18	Jérémy DONNE EURL WORKSHOP Villa Vanille - route d'Angresse 40510 SEIGNOSSE	Menuiserie	711 m ²	31 995 €
3 - 19	Olivier LAMAZOUADE EURL LAMAZOUADE Appt 1315, Résidence « Le point d'or » 147, avenue des œillets 40150 HOSSEGOR	Plomberie Electricité	1 522 m ²	68 490 €
3 - 21 3 - 22	Carol BORGOPARIZET et Rémi BERTOUCHE ZA de Laubian 40510 SEIGNOSSE	Pilates & Atelier d'art	2 096 m ²	94 320 €
3 - 23	William BARKER IMMO SOLUTIONS 14, square d'Albret 40230 TOSSE	Agence immobilière & Restauration	1 050 m ²	47 250 €
3 - 25	Philippe LE GAL LE GAL ANIMATIONS 1, avenue Saint-Nom la Bretèche 40510 SEIGNOSSE	Organisation d'événements	1 500 m ²	67 500 €

ILOT 4 (14 lots réservés sur 17) :

<i>Numéro llet-lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance</i>	<i>Prix HT</i>
4 - 26	François NGUYENTHIAI 3, rue Pourguedeuil 40130 CAPBRETON	Charpentier	1 040 m ²	46 800 €
4 - 28	Franck MORYS ELAG'ARBRES 14 bis, rue Jean Rostand 40510 SEIGNOSSE	Elagueur	720 m ²	32 400 €
4 - 29	Peter MURPHY MURPHCO FRANCE 2545, route des Lacs 40150 SOORTS HOSSEGOR	Charpentier Menuisier Photovoltaïque	756 m ²	34 020 €
4 - 30	Steven MORIN 6, impasse du Sablar Quartier Lahitte 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE	Entreprise générale du bâtiment	684 m ²	30 780 €
4 - 31	Max IENI et Frédéric BEAUSSE SARL REDMAX 175, avenue de Saumur 40150 HOSSEGOR	Travaux bâtiment	691 m ²	31 095 €
4 - 33	José PAREDINHA SARL PAREDINHA 48, impasse des saules 40150 HOSSEGOR	Maçonnerie	820 m ²	36 900 €
4 - 34	Alain JOLY 15, lotissement « Les Erables » 40230 SAUBION	Manèges	794 m ²	35 730 €
4 - 35	Eric BOULANGER CREACTIVITY 7, rue du Hapchot 40130 CAPBRETON	Conception graphique Conseil marketing	622 m ²	27 990 €
4 - 38	Yves QUERREC ELECTRICITE DOMOTIQUE SERVICE 12, allée des Tourterelles 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE	Electricité Domotique	910 m ²	40 950 €
4 - 39	Laurent BUSSY Avenue de Paouré 12A, « Les Arbousiers » 40510 SEIGNOSSE	Travaux bâtiments	540 m ²	24 300 €
4 - 40	Mr et Mme Bernard OKRESIK SCP OKRESIK 137, rue des Hirondelles 40180 RIVIERE SAAS GOURBY	Ostéopathe	540 m ²	24 300 €
4 - 41	Thierry ORGANOFF 171, Chemin de Quilles 40510 SEIGNOSSE	Photographe	540 m ²	24 300 €
4 - 42	Benoît GRIFFET ZA de Laubian 40510 SEIGNOSSE	Chirurgien Dentiste	640 m ²	28 800 €

4 - 43	Stéphane JOUSSET STRUCTURES BOIS 10, ZA de Laubian 40510 SEIGNOSSE	Constructeurs maisons ossature bois	1 039 m ²	46 755 €
--------	---	---	----------------------	----------

ILOT 5 (9 lots réservés sur 9) :

<i>Numéro lot- lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance</i>	<i>Prix HT</i>
5 - 44	Laurent TOSCANO TOSCANO PAYSAGES 43, rue de la gare 40150 SOORTS HOSSEGOR	Paysagiste	1 040 m ²	46 800 €
5 - 45	Patrick BOLZER GOLF 40 ZA de Laubian Lot N°18 40510 SEIGNOSSE	Vente et réparation matériel de golf	640 m ²	28 800 €
5 - 46	Eric MOURA BASCOA 6, rue du mati calme 64600 ANGLET	Grossiste et vente de linge basque	640 m ²	28 800 €
5 - 47	Stéphane CHAUSSY VOILE EVASION C2, Lotissement Bois de Lartigue 40230 SAUBION	Activités nautiques	728 m ²	46 592 €
5 - 48	Bruno JULIA SURF TRIP Rue Maurice Martin BP 67 40150 HOSSEGOR	Ecole de surf et Agence de voyage	727 m ²	32 715 €
5 - 49	Gaëtan CLAVIERES Résidence Pignada B 2, avenue Chambrelant 40510 SEIGNOSSE	Vente par Internet de planches de surf	640 m ²	28 800 €
5 - 50	Nigel FAGG FRUTINA FRANCE 221, route du port 40180 HINX	Grossiste en glace	640 m ²	28 800 €
5 - 51	Olivier CORRAL SMS MULTISERVICES 47, avenue du Penon 40510 SEIGNOSSE	Petits travaux bâtiments	688 m ²	30 960 €
5 - 52	Gilles GELLIBERT ENI GELLIBERT 19, avenue Albert Camus 40510 SEIGNOSSE	Entretien parcs et jardin	750 m ²	33 750 €

ILOT 6 (3 lots réservés sur 3) :

<i>Numéro du lot</i>	<i>Acquéreur</i>	<i>Activité</i>	<i>Contenance</i>	<i>Prix HT</i>
6 - 53	Gabriel GAUD COLORIAGE 12, rue Pitey 40130 CAPBRETON	Sérigraphie Publicité	1 211 m ²	54 495 €
6 - 54 6 - 55	Thierry SAUER ABC NAUTIC 1, rue Maurice Ravel 40510 SEIGNOSSE	Réparation et entretien de bateaux	2 031 m ²	91 395 €

L'atelier communautaire « Développement économique » en date du 22/09/2009 a donné un avis favorable à ces candidatures.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'autorisation pour le Président de signer par devant notaire les promesses de ventes à intervenir avec les candidats bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-dessus, ou à toute autre personne morale dont l'attributaire serait l'associé majoritaire ou le gérant qu'il pourrait substituer auxdits candidats étant précisé que :

- la promesse de vente n'entraîne pas de transfert de propriété, celui-ci ne pourra résulter que de la signature par les deux parties intéressées, la communauté de communes d'une part et l'entreprise concernée d'autre part, de l'acte en la forme authentique de la vente promise.
- La surface de chaque lot et le prix qui en résulte figurant dans le tableau ci-dessus sont mentionnés à titre indicatif.
- La surface exacte calculée de chaque lot sera déterminée après établissement du document d'arpentage par le géomètre ainsi que le prix s'y rapportant lequel sur la base de 45 euros hors taxe le mètre carré constituera le prix de vente hors taxe définitif du lot que l'acquéreur devra payer au comptant par devant notaire à la signature de l'acte authentique au plus tard le 30 juin 2010.
- Tous les frais, droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à la signature de la promesse de vente ainsi que ceux relatifs à la réalisation de la vente seront supportés par le candidat bénéficiaire.
- Le candidat bénéficiaire devra prendre en outre l'engagement :
 - o de rétrocéder à la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud le lot au prix où il l'a acquis, si par cas, il ne réalise pas les investissements annoncés dans les cinq années qui suivent, la date anniversaire de la signature de l'acte notarié d'achat.
 - o de se conformer au cahier des charges et au règlement du lotissement.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Monsieur Ladislas de Hoyos après avoir remercié Monsieur le Président d'avoir insisté sur l'excellente collaboration entre MACS et la commune de Seignosse signale que les projets d'acquisition de la plupart des candidats dépendent des financements qu'ils attendent de leur banque et qu'ils se pourraient que certains d'entre eux se trouvent dans l'obligation d'y renoncer s'ils ne les obtiennent pas. Puis il demande au Président d'expliquer la destination du lot numéro 24 réservé à la communauté de communes.

Monsieur le Président confirme qu'il est en effet envisageable que certains candidats ne puissent donner suite à la réalisation de leur projet sur la zone d'activités communautaire de Laubian 2 s'ils n'obtiennent pas les prêts bancaires qui conditionnent leur installation.

Il indique ensuite que la communauté a réservé le lot numéro 24 dans la perspective de la création d'un Centre de Ressources intégrant une pépinière d'entreprises étant précisé que le dimensionnement et le contenu de ce projet dépendront de l'étendue du périmètre et des missions qui seront dévolus au Centre de Ressources « Domolandes » projeté dans le parc d'activités Atlantisud.

Monsieur Ladislas de Hoyos remercie Monsieur le Président pour ses explications lui donnant ainsi qu'à l'assemblée confirmation de ce projet.

Monsieur le Président indique ensuite à :

- *Monsieur Bernard Randé que la méthode Pilates est une méthode de gymnastique douce basée sur des gestes naturels dans le but d'équilibrer la musculature,*
- *Madame Stéphanie Dubarry qui ne reçoit plus les comptes rendus de l'atelier « Développement économique » qu'il va vérifier la raison pour laquelle elle n'en est pas destinataire.*

Sur proposition de Monsieur le Président, l'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'approuver la liste des entreprises et des lots qu'elles souhaitent acquérir, ci-dessus exposée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer par devant notaire les promesses de ventes à intervenir entre MACS et lesdites entreprises aux conditions précitées.

B - ÉCHANGE DE TERRAIN A MAGESCQ ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET L'ENTREPRISE CAMPISTRON-SAGARDIA

Monsieur le Président expose que Monsieur Sagardia a repris en 2008 l'entreprise de BTP Campistron-Sagardia exerçant l'activité de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment dont le siège social est situé 302 rue de la gare à Magescq.

Son installation actuelle sur une parcelle de 2 500 m² ne lui permet pas de développer son activité et de construire de nouveaux bureaux ainsi que les dépôts de matériels et de matériaux qui lui sont indispensables.

Pour répondre à son besoin de foncier l'entreprise a acquis dans ce but pour la somme de 34 000 € une parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 6 826 m² cadastré section O, numéro 516, classée en zone AUe au PLU de la commune et située en limite sud du projet de la ZAE communautaire de Tinga à Magescq.

Suite à l'annulation du PLU de la commune de Magescq, la possibilité d'installation de l'entreprise sur ce terrain n'est plus envisageable.

En effet, en application du POS précédent qui est redevenu le document applicable sur le territoire communal, ce terrain est aujourd'hui classé en NC, ce qui correspond à un zonage naturel sur lequel le gérant ne pourra même pas réaliser de dépôt de matériels et de matériaux, par contre la future zone d'activités de MACS située en zone IINA en limite nord de la parcelle est constructible.

Afin de permettre à cette entreprise de rester et de se développer sur notre territoire, la solution d'un échange avec la communauté de communes d'un terrain d'une surface équivalente situé dans la future zone d'activités de « Tinga », cadastré section O, numéro 459p, a reçu un avis favorable de l'atelier communautaire « Développement économique » en réunion du 15 décembre 2009.

France Domaine propose un échange sans soulte, l'entreprise devant prendre en charge la réalisation des travaux de viabilisation, ainsi que l'intégralité des frais de géomètre et de notaire, mais aussi tous les droits, taxes et honoraires de quelque nature que ce soit se rapportant à cet échange.

Un système d'assainissement autonome sera dans un premier temps mis en service par l'entreprise avec une obligation à terme de se raccorder à ses frais exclusifs au réseau collectif dès que la ZAE sera réalisée.

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'échange de terrains à intervenir sans soulte sur le territoire de la commune de Magescq entre :
 - o la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud propriétaire de la parcelle cadastrée section O numéro 459p, d'une surface de 6 826 mètres carrés, sise dans la zone d'activités économiques de « Tinga », d'une valeur vénale de l'ordre de 34 300 €, d'une part,
 - o l'entreprise de BTP Campistron-Sagardia exerçant l'activité de maçonnerie générale et de gros œuvre du bâtiment dont le siège social est situé 302 rue de la gare à Magescq, propriétaire de la parcelle cadastrée, section O, numéro 516 d'une surface de 6 826 mètres carrés, d'une valeur vénale de l'ordre de 34 300 €, d'autre part,
- de charger Monsieur le Président de signer l'acte authentique d'échange à intervenir par devant notaire entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et la Société de BTP Campistron-Sagardia sise 302 avenue de la gare à Magescq ou toute autre personne morale dont l'attributaire serait l'associé majoritaire ou le gérant qu'il pourrait substituer à sa société,

4 - LOGEMENT - ÉVALUATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD

Rapporteur : Monsieur Alain Lavielle

Le rapporteur expose que le conseil communautaire, désireux de se doter d'un document de planification pour sa politique en faveur du logement, a choisi d'élaborer son Programme Local de l'Habitat. Ce document est le fruit d'une réflexion collective issue d'un diagnostic préalable sur l'ensemble de la problématique du logement.

Il vise à définir les objectifs et les principes d'intervention en faveur d'un développement équilibré et diversifié de l'offre de logements et de la mixité sociale sur l'ensemble du territoire communautaire.

Validé par le Comité Régional de l'Habitat, il a été adopté à l'unanimité par l'assemblée communautaire le 8 juin 2006 puis signé à Soustons par Monsieur le Préfet des Landes et par Monsieur le Président de MACS.

Le travail d'élaboration du document a révélé un réel déficit du parc locatif social et a donc logiquement conduit à orienter plus particulièrement les efforts dans cette direction. Ainsi, 3 objectifs ont été assignés au PLH de MACS, chaque commune étant invitée ensuite à les mettre en œuvre sur son propre territoire :

- une action foncière volontariste au service de l'habitat,
- une mise en œuvre de la diversité et de la promotion de la mixité de l'habitat,
- une animation et une coordination de la politique locale de l'habitat.

Pour répondre à ces 3 objectifs, le PLH propose une intervention sur 14 actions qui détaillent les orientations de cette politique :

Une action foncière volontariste au service de l'habitat :

1. Intégration avec le concours des services de MACS des orientations du PLH au sein des documents d'urbanisme des communes

Une mise en œuvre de la diversité et de la promotion de la mixité de l'habitat :

2. Elaboration d'un plan local de constitution de réserves foncières à moyen terme à vocation d'habitat avec l'Etablissement Public « Landes Foncier ».
3. Etablissement d'un partenariat avec les opérateurs HLM.
4. Aides financières pour assurer l'équilibre des opérations publiques de logements locatifs conventionnés
5. Appui à la réhabilitation du parc communal
6. Amélioration et mobilisation du parc de logements existants avec les OPAH MACS 1 et 2
7. Développement de la captation des logements vacants ou secondaires
8. Bien accueillir les Gens du voyage

Une animation de la politique locale de l'habitat :

9. Conseil urbain et appui opérationnel de MACS aux communes
10. Impulsion d'initiatives pour les publics vulnérables : cf. hôtels sociaux
11. Communication du Programme Local de l'Habitat
12. Observation et suivi des dynamiques habitat
13. Evaluation du Programme Local de l'Habitat
14. Comité de pilotage PLH

Le résultat de l'entrée en vigueur du PLH doit aujourd'hui être évalué afin de tirer le bilan de son application sur le territoire communautaire.

Le tableau qui a été validé par l'atelier communautaire « Logement » le 24 juin 2009 présente l'état d'avancement des 14 actions et propose en outre des axes de travail pour poursuivre les efforts en faveur de la problématique logement.

Le rapport d'évaluation complet tirant le bilan général de l'application du PLH est disponible dans les locaux du service urbanisme ou sur le site intranet de la Communauté de communes.

Monsieur Alain Lavielle expose ensuite le bilan synthétique du programme Local de l'Habitat :

- 317 logements locatifs sociaux ont été construits représentant 32 % des objectifs du PLH, le parc de logements locatifs social passant ainsi de 4,71 % en 2006 à 5,73 % en 2009 du parc de résidences principales.
- MACS a garanti 5 580 000 € au titre des emprunts contractés par les bailleurs sociaux
- Les subventions de MACS aux bailleurs sociaux pour la construction de logements locatifs s'élèvent à 385 000 €
- 137 logements en accession sociale ont été construits sur le territoire.

Puis il ajoute que compte tenu de l'attractivité du territoire et afin de permettre aux jeunes ménages de s'installer dans leur commune d'adoption, il convient qu'elles poursuivent leurs efforts en matière de création de logements sociaux et de réhabilitation des logements vacants.

Madame Stéphanie Dubarry relayant les propos du rapporteur à propos de la problématique des logements vacants sur les communes littorales, déclare craindre que les objectifs du PLH dans ce domaine ne puissent être atteints car leur mise en location dépend principalement du bon vouloir des propriétaires. Elle s'interroge en outre sur l'existence de mesures efficaces susceptibles de modifier cette tendance.

Monsieur Alain Lavielle lui répond que la mesure la plus efficace en matière de logements sociaux consisterait à prescrire des dispositions spécifiques dans les documents d'urbanisme afin d'imposer aux promoteurs privés, la création de logements locatifs ou en accession sociale à la propriété, que certaines communes se sont déjà engagées dans cette démarche et qu'il serait souhaitable que les autres suivent leur exemple en fixant dans leurs PLU respectifs un pourcentage de réalisation de logements sociaux que ce soit en location ou en accession à la propriété.

Madame Hélène Sarriquet, après avoir fait observer que le PLH de MACS traite surtout du logement locatif social, déclare souhaiter qu'un effort particulier soit effectué pour développer aussi l'accession sociale à la propriété afin de favoriser la mixité sociale, que la commune de Soustons y réfléchit actuellement avec le Pass Foncier et que la communauté pourrait apporter son aide financière aux communes qui ont fait le choix de ce dispositif dont elles ont confié le portage notamment à un opérateur public.

Monsieur Lavielle lui répond que le dispositif du Pass Foncier a été évoqué à diverses reprises en atelier communautaire « logement », en particulier le dernier auquel participait le directeur de la SA HLM à Dax, et que cet atelier a émis un avis favorable pour que la communauté s'engage aux côtés d'opérateurs publics au parapublics notamment départementaux dans cette démarche qui concerne principalement les ménages primo-accédants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds PSLA.

Monsieur le Président indique qu'un projet de règlement d'intervention est en cours d'élaboration par l'atelier « logement » et le service urbanisme définissant les modalités de mise en œuvre par la communauté, les communes et les opérateurs des différents dispositifs permettant de favoriser la réalisation de logements sociaux parmi lesquels le Pass Foncier échéant fin 2010 mais devant être semble-t-il reconduit en l'état ou sous une forme similaire.

Monsieur Francis Betbeder souhaiterait savoir si l'intervention de MACS dans le dispositif du Pass Foncier serait susceptible de s'appliquer aux particuliers dans le cadre de la construction de leur maison individuelle.

Monsieur le Président lui répond que la position de MACS serait dans un premier temps d'intervenir sur le dispositif Pass Foncier avec des partenaires publics ou parapublics dans le cadre d'opérations collectives ou groupées. Néanmoins si les demandes de Pass Foncier individuel s'avèrent nombreuses une éventuelle intervention de MACS sera examinée.

Monsieur le Président, après ces interventions, invite le conseil communautaire à se prononcer sur ce bilan d'étape et à donner son avis sur la poursuite de l'application du Programme Local de l'Habitat de MACS.

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le bilan d'étape du Programme Local de l'Habitat de MACS,
- d'émettre un avis favorable sur la poursuite de l'application du Programme Local de l'Habitat de MACS

5 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc Delpuech

A - AVIS SUR LA DEUXIEME RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SOUSTONS

- **Avis sur le projet de POS**

Le rapporteur expose que conformément au code de l'urbanisme, notamment à son article L 123-13, Monsieur le Maire de Soustons a réuni le 10 novembre 2009 en mairie les personnes publiques associées au projet dont la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, pour l'examen conjoint de la deuxième révision simplifiée.

Ce projet de révision simplifiée repose sur la volonté de créer un nouvel Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur la commune en vue de développer la capacité d'accueil pour les personnes âgées dépendantes et de proposer une solution spécifique aux personnes affectées par des pathologies neurologiques de type Alzheimer.

Pour ce faire, le projet nécessite une adaptation du zonage et du règlement du POS applicable, le zonage en vigueur IXNA ne permettant pas la réalisation de ce projet. Il est proposé de modifier ce zonage par la création d'un sous-secteur IXNAa intégrant une vocation médico-sociale au secteur. En outre, une adaptation du règlement est introduite afin de prendre en compte les futures caractéristiques techniques de l'équipement (hauteur des bâtiments, stationnement, coefficient d'occupation des sols de la zone).

Cette modification n'est pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de MACS au regard de la nécessité de proposer des équipements d'hébergement en faveur des personnes âgées, et compte tenu de ce que le projet s'inscrit dans un zonage déjà destiné à recevoir de l'urbanisation dans lequel tous les équipements nécessaires à son implantation seront déterminés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Monsieur Charles Beaudru, de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Monsieur François Mathio, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Soustons prescrit par délibération du 23 septembre 2009,
- de charger Monsieur le Président de la Communauté de communes MACS de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Soustons.

- **Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)**

Il ressort de l'analyse du projet de deuxième révision simplifiée du POS de Soustons que les modifications de zonage apportées au document consistent à la création d'un sous-secteur IXNAa permettant l'accueil d'un établissement médico-social de type EHPAD.

Cet équipement propose en l'état actuel du projet, 92 places au total dont 28 découpées en deux unités Alzheimer sur une emprise foncière de 20 700 m² de terrain et 6 200 m² environ de SHON.

Le sous-secteur IXNAa ainsi créé, prévoit une spécification du zonage pour l'accueil d'un établissement médico-social. Il s'inscrit dans le zonage IXNA dont les dispositions ouvrent déjà à l'urbanisation les terrains d'assiette du futur EHPAD. En outre, les terrains concernés par le projet ont été recensés comme étant une lande en friche non exploitée.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Soustons pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Soustons à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 voix pour et 4 abstentions de Monsieur Charles Beaudru, de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry et de Monsieur François Mathio, décide :

- d'autoriser la commune de Soustons à déroger à l'article L . 122-2 du code de l'urbanisme,
- de charger Monsieur le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Soustons.

B - AVIS SUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CAPBRETON ET DÉROGATION À L'ARTICLE L . 122-2 DU CODE DE L'URBANISME

- **Avis sur le projet de PLU**

Par courrier en date du 2 novembre 2009 et conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire de Capbreton a transmis au Président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud un exemplaire du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Après analyse du document, il apparaît que les objectifs définis par la commune pour l'organisation et le développement de son territoire consistent à :

- Favoriser la production du logement à caractère social notamment locatif, conformément au Programme Local de l'Habitat communautaire, par l'instauration de règles permettant la mise en œuvre de programmes de construction tant en maîtrise d'ouvrage publique que privée,
- Prendre en compte le projet de voie rétro-littorale sud comme les premiers travaux d'élaboration du SCOT de Maremne Adour Côte-Sud le proposent,
- Contenir l'étalement urbain de la commune en limitant les extensions dans une enveloppe délimitée par cette future voie rétro-littorale,
- Accompagner le développement économique par l'aménagement d'une zone économique,
- Assurer l'équilibre environnemental et paysager par la prise en compte de tous les milieux naturels présents sur le territoire communal en leur offrant une protection adaptée à chacun,
- Instaurer des règles de gestion des eaux naturelles afin d'assurer le bon écoulement des eaux de pluie notamment.

Cette révision ne semble pas susceptible de porter atteinte au projet d'élaboration du SCOT de MACS.

- **Demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme (autorisation de MACS pour l'ouverture des zones à urbaniser)**

Il ressort de l'analyse du projet de révision du PLU de Capbreton que les modifications de zonage apportées au document poursuivent l'objectif de maîtriser le développement urbain de la commune par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de son territoire.

Les espaces concernés par cet élargissement de la tâche urbaine représentent au total près de 50 ha, soit 2,8 % de la superficie communale dont 6 ha sont protégés par les articles L. 130-1 et suivants au titre des espaces boisés classés. En outre, près de la moitié des terrains ainsi ouverts à l'urbanisation est classée en AUcf, zonage pour lequel, une modification du document d'urbanisme ultérieure sera nécessaire pour en permettre l'urbanisation.

Par ailleurs, le projet cherche à protéger les espaces naturels du territoire communal en proposant une prise en compte appropriée et diversifiée en fonction des différentes caractéristiques des milieux naturels. À ce titre, les espaces boisés classés représentent plus de 850 ha au total et l'ensemble du classement en milieu naturel et agricole constituent plus de 65 % du territoire communal.

Compte tenu de ces éléments, et de ce que les « inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée par la commune de Capbreton pour les communes voisines, pour l'environnement et pour les activités agricoles ne sont pas excessifs au regard de l'intérêt de la révision », il est proposé à l'assemblée d'autoriser la commune de Capbreton à déroger à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme.

Après cet exposé, on peut noter les interventions suivantes :

Madame Stéphanie Dubarry déclare que d'une part conformément à sa position en conseil municipal de Capbreton elle s'abstiendra sur ce dossier et que d'autre part elle s'interroge sur le terme de voie rétro-littorale se demandant si ce terme existe dans le dictionnaire.

Elle estime que cette voie ne lui apparaît pas répondre à la vocation de contournement de l'agglomération à laquelle elle est pourtant destinée, que le PLU n'a pour d'autre objet à son avis que de régulariser cette situation mais que par contre l'instauration de règles de la gestion des eaux naturelles lui semble revêtir une toute autre importance pour la ville et qu'elle souhaiterait connaître les mesures envisagées dans ce domaine.

Monsieur Jean-Luc Delpuech lui fait remarquer que la notion de rétro-littoralité a été instaurée par la MIACA en 1975, qu'elle a été intégrée dans les POS de l'époque et qu'elle est couramment utilisée dans les documents d'urbanisme des communes littorales.

Monsieur le Président lui répond que réduire le PLU de sa commune à la voie de contournement est un non sens puis il lui répète qu'il ne s'agit pas de débattre sur ce dossier, la communauté ne pouvant en aucune manière se substituer aux communes pour élaborer ou pour réviser leur PLU mais uniquement de se prononcer sur la compatibilité de ce document avec le projet de SCOT en cours d'élaboration.

Monsieur Michel Amiel précise que la commune a scrupuleusement veillé à respecter les objectifs du SCOT en cours d'élaboration, que la voie de contournement en fait partie et que les autres dispositions tout aussi importantes ont pour objet de renforcer la protection du patrimoine communal, des espaces boisés et de maîtriser la constructibilité des terrains.

Monsieur François Mathio déclare qu'il votera contre ce dossier estimant que d'autres communes disposent sur leur territoire de terrains disponibles pour accueillir une zone commerciale ce qui permettrait à Capbreton qui n'en dispose plus de beaucoup de préserver sa forêt communale.

Monsieur le Président lui fait remarquer que la surface de la commune est de 2 200 hectares, que son périmètre urbanisé de 800 hectares environ est inchangé depuis une quinzaine d'années et que les zones forestières et naturelles représentent une surface de l'ordre de 1 400 hectares.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil communautaire par 55 voix pour, une voix contre de Monsieur François Mathio et 3 abstentions de Mesdames Jocelyne Delort, Stéphanie Dubarry, et de Monsieur Charles Beaudru, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le second projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Capbreton
- de charger Monsieur le Président de transmettre copie de cette délibération à Monsieur le Maire de Capbreton
- d'autoriser la commune de Capbreton à déroger à l'article L. 122-2 du code de l'Urbanisme
- de charger Monsieur le Président de transmettre copie de cette délibération à monsieur le Maire de Capbreton

6 – FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude Daulouède

Le rapporteur informe l'assemblée qu'une décision modificative ne changeant rien à l'équilibre budgétaire s'avère nécessaire en section d'investissement.

Il s'agit d'écritures d'ordres budgétaires destinées à intégrer dans le patrimoine communautaire l'acquisition des terrains Lescouzères se situant face au siège de la communauté pour un montant de 800 000 € et d'un ensemble immobilier sis avenue de la gare à Tyrosse pour un montant de 500 000 €.

Les modalités du portage financier de ces immeubles entre MACS et l'Etablissement Public Landes Foncier rendent nécessaires la passation de ces écritures d'ordres budgétaires.

Le virement proposé se présente comme suit :

ARTICLE/CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRE
27638 : Créances sur des collectivités et établissements publics	1 300 000		Rectification inscriptions comptables : acquisition de la parcelle Lescouzères située en face le siège de MACS en 2007 (pour un montant de 800 000 €) et d'un ensemble immobilier avenue de la gare à Tyrosse en 2008 (pour un montant de 500 000€)
16876 : Autres dettes		1 300 000	
16876 : Autres dettes (mandat)	240 000		Régularisation de 2 échéances 2008 et 2009 pour parcelle Lescouzères
16876 : Autres dettes (mandat)	75 000		Régularisation d'une échéance 2009 pour l'ensemble immobilier à Tyrosse
20417 (titre)		315 000	

Monsieur le Président précise en réponse à Madame Stéphanie Dubarry que ces terrains sont destinés pour leur majeure partie à du locatif et /ou à de l'accession sociale et que l'atelier communautaire logement a engagé une réflexion sur ces dossiers.

Puis il invite l'assemblée à se prononcer sur cette décision modificative ce qu'elle faite en l'approuvant à l'unanimité.

7 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Bernard Randé

A - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2° CLASSE

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en raison de l'accroissement de la charge de travail des services de MACS et du CIAS, de l'augmentation des effectifs de ces deux structures et de la progression constante du nombre d'appels téléphoniques et de visiteurs accueillis, il devient urgent de réaménager le pôle accueil secrétariat.

Cette réorganisation devra permettre de mutualiser sur un seul site la réception du public, de réduire les pertes d'appels téléphoniques, les délais d'attente et d'améliorer la qualité de l'accueil pour tendre vers une certification de ce service.

Monsieur le Président propose ensuite de recruter le personnel contractuel qui depuis six mois occupe ce poste à la satisfaction générale et de créer à cet effet un emploi d'adjoint administratif territorial de 2° classe.

B - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ère CLASSE

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation constante de la charge de travail des services « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » et « Culture », un recrutement d'un travailleur handicapé a été effectué en juillet 2009 dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour une durée de 6 mois.

Ce contrat étant arrivé à son terme et le volume de travail administratif continuant de s'accroître, Monsieur le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative pour les services « petite enfance enfance jeunesse » et « culture » et de le réserver à un travailleur handicapé.

Les missions du poste nécessitant une qualification en matière d'accueil et secrétariat, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2010.

C - CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ACCUEIL AU PÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en raison de l'augmentation constante du travail administratif des services « urbanisme », « développement économique emploi tourisme » ainsi que de la « mission très haut débit numérique », il convient d'envisager le renforcement des missions de secrétariat et d'accueil du pôle technique.

Il précise qu'il est possible de créer un emploi d'agent d'accueil mutualisé pour l'ensemble de ces services dans le cadre du dispositif de contrat unique d'insertion, cette modalité de recrutement se substituant désormais aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ce type de contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi sa prescription étant placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'État.

Monsieur le Président précise ensuite qu'un dispositif de formation et de professionnalisation, suivi par un référent interne, sera proposé à l'agent qui occupera ce poste.

Puis il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec l'État ainsi que le contrat de travail à durée déterminée s'y rapportant pour une durée de 6 mois étant précisé que ce contrat peut être renouvelé deux fois dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

Monsieur le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces trois créations d'emplois, ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité de même que les traitements s'y rapportant conformément aux textes en vigueur et à la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2008 s'agissant de leurs régimes indemnitaires respectifs.

8 - CULTURE - STAGE DE CONTREBASSE 2010 - VINGTIÈME ANNIVERSAIRE - TARIFS PÉDAGOGIQUES ET D'HÉBERGEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Hélène Forçans-Gaujacq

Le rapporteur expose que le stage des Rencontres Internationales de contrebasse et Trio Jazz organisé par le service Culture de la Communauté de communes MACS bénéficie d'une renommée internationale. Pour marquer l'anniversaire du stage en 2010, un concours international sera proposé aux élèves inscrits au stage ainsi qu'aux non inscrits.

L'atelier communautaire « Culture » a proposé de reconduire les tarifs pédagogiques et d'hébergement 2009 en ce qui concerne le stage et d'appliquer un tarif de 90 euros pour toute inscription au concours.

Les propositions de tarifs concernant le stage de contrebasse sont les suivantes :

Tarifs pédagogiques :

Stage classique

Stage A	480 €
Stage B	330 €
Mini basse	230 €

Jazz

Contrebasse	480 €
Piano	480 €
Batterie	480 €

Tarifs d'hébergement :

Pension complète

Stage classique 9 jours	290 €
Stage jazz 6 jours	190 €
Stage mini basse 5 jours	180 €

Pension sans hébergement

Tarif déjeuner	25 € / jour
Tarif dîner	10 € / jour
	10 € / jour

La proposition de tarif pour l'inscription au concours est la suivante :

Tarif unique d'inscription : 90 €

Monsieur le Président invite ensuite le conseil communautaire à se prononcer sur ces tarifs ce qu'il fait en les adoptant à l'unanimité.

9 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE MACS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CIAS ET DÉSIGNATION D'UN NEUVIÈME MEMBRE REPRÉSENTANT L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Hubert Dosba

Le rapporteur expose que le conseil communautaire par délibération :

- du 28 avril modifiée par délibération du 5 juin 2008 a décidé de fixer comme suit la composition du conseil d'administration du CIAS :
 - 8 membres élus en son sein par l'assemblée
 - 8 membres nommés par le Président
- du 12 novembre 2009 a décidé de modifier la compétence de MACS en matière d'accueil de gens du voyage avant de la confier ensuite au CIAS celui-ci ayant donné par délibération du 10 novembre 2009 son accord de principe pour la prise en charge de cette compétence.

Monsieur Alain Lavielle assurant la présidence de l'atelier communautaire « Gens du Voyage » il serait souhaitable qu'il puisse continuer de suivre ce dossier au sein du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action sociale de MACS.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de fixer comme suit la composition du conseil d'administration du CIAS :
 - 9 membres élus en son sein par l'assemblée
 - 9 membres nommés par le Président
- de se prononcer sur la désignation de Monsieur Alain Lavielle afin de compléter la représentation de l'assemblée au sein du collège des membres élus du conseil d'administration du CIAS

Le conseil communautaire, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit la composition du conseil d'administration du CIAS :
 - 9 membres élus en son sein par l'assemblée
 - 9 membres nommés par le Président
- de désigner Monsieur Alain Lavielle pour siéger au sein du collège des membres élus du conseil d'Administration du CIAS

10 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS, DES COMMUNES MEMBRES AINSI QUE DIVERS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE POUR L'ACHAT DE PAPIER BLANC - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE MACS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Considérant que la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Syndicat Intercommunal scolaire Orx Saubrigues, le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton, le SIVOM Côte Sud, le Syndicat mixte de Rivière Bourret-Boudigau et les communes d'Angresse, Bénesse-Maremne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maâ, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau doivent chacune pour le bon fonctionnement de leurs services procéder à des achats de papier blanc aux formats A4 et A3 sous la forme d'un marché à bons de commande selon la procédure adaptée.

Monsieur le Président expose que les communes et les établissements publics précédemment visés souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics dans le cadre d'une mutualisation de leurs besoins leur permettant de bénéficier d'économies d'échelle.

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, il est nécessaire de passer une convention entre tous les membres précités, définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention prévoit comme coordonnateur du groupement, la Communauté de communes MACS qui sera chargée, notamment, de :

- rédiger les documents contractuels ;
- procéder aux formalités de publicité adéquates;
- se charger de l'organisation et du fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- informer le ou les titulaire (s) du marché qu'il(s) a (ont) été retenu (s);
- aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres ;
- rédiger le rapport de présentation du marché prévu à l'article 79 du code des marchés publics

Chacune des parties membres du groupement demeure compétente pour :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur
- signer et notifier, en leur nom propre, le marché susvisé, conformément à l'article 8-VII du CMP;
- rédiger et transmettre la décision relative à ce marché au contrôle de légalité
- la phase d'exécution du marché qui la concerne

Le groupement est momentané et formé à compter de la signature de la convention jusqu'à la notification du dernier marché passé dans le cadre de celle-ci.

Monsieur le Président rappelle, ensuite, que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, chargée de l'attribution du marché, est désignée selon les règles énoncées par l'article 8-III du Code des Marchés Publics, et composée comme suit :

- un représentant titulaire et son suppléant élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement doivent être conviés aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.
- la commission d'appel d'offres est présidée par le Président de MACS ou son représentant

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de convention et sur la désignation du représentant titulaire et de son suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud les communes d'Angresse, Bénésse-Maremne, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maâ, Sainte-Marie-de-Gosse, Saint-Geours-de-Maremne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Tosse et Vieux-Boucau, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS, le Centre Communal d'Action Sociale de Capbreton, le Syndicat Intercommunal scolaire Orx Saubrigues et le SIVOM Côte Sud, avec comme coordonnateur la Communauté de communes MACS
- de charger Monsieur le Président de signer cette convention.
- de désigner en qualité de :
 - membre titulaire, le délégué communautaire et membre de la CAO de MACS, Monsieur Jean-Claude DAULOUËDE
 - membre suppléant, le délégué communautaire et membre de la CAO de MACS, Monsieur Bernard RANDÉ

11 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - DES INFORMATIONS DIVERSES SONT DONNÉES :

Par Monsieur le Président sur :

- *la requête en annulation* déposée par Madame Stéphanie Dubarry et Monsieur François Mathio contre la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2009 approuvant la motion contre la privatisation de « La Poste » pour un débat public et un référendum sur le service public postal

- *le tract* diffusé à Saint-Vincent-de-Tyrosse dont partie dénigre la gestion de la communauté, Monsieur François Mathio revendiquant la paternité de ce tract.
- *la salle des Bourdaines* à Seignosse en ce qui concerne le projet de mise en œuvre d'un programme d'investissement portant sur des travaux de gros œuvre ainsi que sur l'aménagement scénique et les espaces intérieurs dans le cadre d'une éventuelle prise de compétence partielle au titre de la culture étant donné que le projet de création d'un syndicat mixte chargé constitué de la communauté, de la commune de Seignosse et du SIVOM Côte-Sud ne semble pas juridiquement envisageable.

Monsieur le Président indique que le coût prévisionnel de remise à niveau des Bourdaines est de l'ordre de 1,5 à 2 millions d'euros pour le financement duquel une participation équilibrée devra être recherchée entre les trois structures.

Monsieur Ladislas de Hoyos remercie la communauté pour l'aide qu'elle souhaite lui apporter dans le respect des règlements et des statuts de MACS ajoutant qu'il forme le vœu que ce projet se concrétise, la conservation des Bourdaines en dépendant.

- *Le pôle culinaire de MACS :*

- *Concours de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un pôle culinaire communautaire sur la commune de Seignosse - candidats admis à concourir :*

Le Jury de concours, lors de sa réunion du 18 Décembre 2009 à 10 heures au siège de la Communauté de communes MACS, a examiné vingt-deux candidatures, dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un pôle culinaire communautaire sur la commune de Seignosse, parmi lesquelles il a retenu, à l'unanimité, les trois équipes suivantes admises à concourir :

- W. ARCHITECTURES à Toulouse (31000)
- HPL ARCHITECTURES à Mérignac (33703)
- SCP LAFARGUE LAPASSADE à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230)

- *Axes du plan prévisionnel de la conduite de projet :*

La programmation des étapes de la conduite de projet suppose en préalable que le conseil communautaire prenne connaissance de ces échéances prévisionnelles. En outre, et pour favoriser la préparation du plan global de gestion des ressources humaines, il est proposé à l'assemblée de se prononcer prioritairement sur les trois points suivants :

- pour permettre à l'équipe de la communauté de communes de rencontrer les professionnels exerçant dans chaque collectivité dans le périmètre de la restauration et leur apporter toutes les informations utiles ;
- pour organiser des séminaires de formation destinés à l'ensemble des professionnels en exercice sur les 23 communes ;
- pour constituer un Groupe de Professionnels Référents (GPR) qui sera associé aux différentes étapes de validation du programme de travaux et de choix des équipements. Cette représentation tiendra compte de la diversité des communes et des expériences, tout en conservant un caractère souple et modulable.

Etapes prévisionnelles planifiées <i>Période 2009 (points 1, 2 et 3) et 2010</i>
1. Plan d'étude des besoins et de processus décisionnel de mise en œuvre du projet
2. Définition du pilotage du projet (installation du Comité de Pilotage)
3. Programme et concours de maîtrise d'œuvre
4. Schéma général d'organisation des circuits de distribution
5. Expertise des charges avant transfert : cabinet spécialisé (commission de transfert des charges)
6. Plan d'organisation du travail et de Gestion des Ressources Humaines
7. Définition de l'intérêt communautaire : définition par rapport aux équipements
8. Plan de commande des équipements des cuisines satellites
9. Plan de résiliation des marchés publics initiés par les communes (approvisionnement et maintenance des équipements)
10. Plan de financement et programmation des investissements
11. Programme de mise en œuvre de la facturation
12. Plan d'équipement de la flotte de véhicules (développement durable / éco-énergie)
13. Compétence et intérêt communautaire : définition finale
14. Simulation financière d'application du quotient familial sur le prix du repas

- *Assistance à maîtrise d'ouvrage en ergonomie :*
Une consultation vient d'être lancée ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage en ergonomie pour la construction et l'organisation des conditions de travail de manière à ce qu'elles soient qualitativement les plus adaptées possibles pour chaque poste de travail afin d'en restreindre la pénibilité et de favoriser une meilleure productivité.
- *Évaluation des charges transférées :*
La communauté de communes lancera début janvier un avis d'appel public à la concurrence en vue de retenir le cabinet conseil qui l'accompagnera en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées par les communes au titre de la prise de compétence restauration collective de MACS.

Monsieur le Président précise en réponse :

- *à Monsieur Mathio que la majorité qualifiée des communes ayant choisi conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales de confier l'exercice de la compétence restauration collective à la communauté de communes, cette décision s'impose à toutes les communes.*
- *à Madame Stéphanie Dubarry en ce qui concerne le point 12 « Plan d'équipement de la flotte de véhicules (développement durable/Eco énergie) » faisant partie des axes prévisionnels de la conduite de projet, que l'objectif serait dans un premier temps d'utiliser des véhicules de livraisons thermiques labellisés Eco2 émettant moins de 95 g/km de CO2 puis dans un deuxième temps et dès que cela sera possible des véhicules électriques lorsque les avancées techniques concernant ce type de véhicule le permettront.*

Par Monsieur Jean-Yves Montus sur :

- l'ouverture par l'Association des Maires d'un compte sur lequel peuvent être versés les dons pour aider la population sinistrée par le tremblement de terre d'Haïti, Monsieur le Président indiquant que l'attribution d'une aide de MACS sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

B - GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC « LITTORAL AQUITAIN » - REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-YVES MONTUS DÉLÉGUÉ TITULAIRE DE MACS

Monsieur le Président expose que Monsieur Jean-Yves Montus vient de lui faire savoir qu'au moment où se mettent en place plusieurs actions importantes touchant notre littoral, il se trouve que ses fonctions de Président de l'Association de Maires des Landes prennent elles aussi une ampleur que personne n'avait envisagée due en particulier à la réforme de l'Etat ainsi qu'à celle des collectivités territoriales. Il indique que ne pouvant mener ces deux missions avec la disponibilité et l'efficacité nécessaires, il souhaite être déchargé de sa fonction auprès du GIP « Littoral Aquitain ».

Monsieur le Président propose à l'assemblée pour le remplacer au sein de cette instance la candidature de Madame Hélène Sarriquet ce qu'elle fait à l'unanimité en la désignant en qualité de déléguée titulaire.

La représentation de MACS au GIP « Littoral Aquitain » est désormais la suivante :

- déléguée titulaire : Madame Hélène Sarriquet
- délégué suppléant : Monsieur Pierre Froustey

C - SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE - DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT POUR LA PASSATION DES AVENANTS A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Président expose que Monsieur le Sous-Préfet lui a fait observer que les délégations des services publics sont de la compétence de l'assemblée délibérante, que les modifications s'y rapportant suivent le même régime et que par conséquent le conseil communautaire doit rapporter sa délibération du 12 novembre 2009 lui donnant délégation de compétence pour signer les avenants à la convention de gestion déléguée passée avec MACS THD, ce que l'assemblée approuve à l'unanimité.

D - FIXATION DE LA DATE ET DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire à l'unanimité donne son accord pour la tenue de sa prochaine assemblée le jeudi 4 mars 2010 à 18 h 30 dans la salle René Lapeyre à Saint-Geours-de-Maremne.

Monsieur le Président présente Monsieur Guy Tilmont administrateur systèmes et réseaux à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le secrétaire

Le Président

Sylvain OXARAN

Eric KERROUCHE